

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 juillet à 20 h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CHAIGNEAU, Maire.

Nombre de membres : 11

Nombre de votants : 10

Date convocation : 18 juillet 2023

Présents : M. CHAIGNEAU Bernard, M. MICHAUD Laurent, Mme DUCROCQ Marie-Claude, Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly, Mme SEYNAT Jocelyne, M. NATUREL Patrick, M. YONNET Michel, M. TARDÉ Frédéric.

Absent : Mme NATHIER Véronique.

Excusés avec pouvoir : M. VIAUD Philippe donne procuration à M. MICHAUD Laurent, Mme YONNET Nadine donne pouvoir à M. YONNET Michel

Secrétaire de séance : M. Patrick NATUREL

Quorum : M. la Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Délibération relative à l'adhésion du conseiller en Energie
 2. Délibération portant modification statutaire de la CDA de Saintes
 3. Décision modificative statutaire
 4. Adhésion à la fondation du patrimoine
 5. Subvention à l'UFAC 17
 6. Questions diverses
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 à l'unanimité.

D21072023-1 : Adhésion au service de Conseil en Energie partagée (CEP)

Rapport

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et plus particulièrement du soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie partagée (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un conseiller en énergie partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme – territoire à Energie positive – TEPOS. En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétique.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

La réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,

Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables.

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et la démarche de labélisation „Territoire engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie“ (TETE-CAE), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, et apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention entre la CDA de Saintes et les commune et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023 auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6,II,1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Vu la délibération n°2023-105 du conseil communautaire en date du 8 juin 2023 portant instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de conseil en énergie partagée (CEP).

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune d'Ecurat prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise monsieur le maire, à signer la convention ci-jointe au service de conseil en énergie partagée (CEP) de la CDA de Saintes.

2 : Modification statutaire de la CDA de Saintes liée au changement de dénomination de la communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme.

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « communauté d'Agglomération de Saintes le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, la Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec la marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maries le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo »

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative tourisme (Article 6, III, 1°)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1^{er} » :

STATUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAINTES – GRANDE RIVES –L'AGGLO »

Article 1^{er} : Il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée « Saintes-Grandes Rives – L'agglo » entre les 36 communes désignées ci-après :

Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Chérac, Chermignac, Colombiers, Corme-Royal, Courcoury, Dompière-sur Charente, Ecoyeux, Ecurat, Foncouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, la Jard, le Douhet, le Seure, les Gonds, Luchat, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Pregelac, Rouffiac, Saint Georges des coteaux, Saint- Sever de Saintonge, Saint Vaize, Saint-Bris-des bois, Saint-Cesaire, Saint-Sauvant, Saintes, Thénac, Varzay, Venerand, Villars-Les-Bois.

La Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives –L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à Saintes.

Le lieu de réunion de la Communauté peut-être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives –L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste dans les conditions fixée par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives –L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 1°) Tourisme :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les échappées rurales, la fête du fleuve »

Est remplacé par :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
- Le fleuve Charente et ses abords fluvestres (ex : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
- Les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
- Le patrimoine remarquable des communes membres (Ex : Echappées Rurales, ciné plein air et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

3. Décision modificative budgétaire : Indemnités d'élus

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
65311 (65) : indemnités de fonction	+ 14 345,76 €		
023 : virement à la section d'investissement	- 14 345,76 €		

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2151 op 155 : réseaux de voirie	- 14 345,76 €	021 : virement de la section de fonctionnement	- 14 345,76 €
Total dépenses	- 14 345,76 €	Total recettes	- 14 345,76 €

- Il est convenu que les travaux de voirie route de Crazannes se feront en 2024 (opération 155)
- Opération d'ordre de section à section : Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement inscrit au budget primitif 2023 pour 93 600 € est diminué de 14 345,76 € respectant ainsi l'équilibre du budget (équilibre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement). Il est rappelé que le virement à la section d'investissement ne fait l'objet d'aucune exécution budgétaire.

4. Adhésion à la fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine a pour objet de soutenir des travaux de restauration et de mise en valeur des patrimoines bâtis notamment. Selon les projets, le soutien se manifeste au moyen d'un appel au mécénat populaire ou d'une subvention par exemple.

Monsieur le Maire fait la proposition d'adhérer à la fondation du patrimoine. Le tarif de l'adhésion et de 100€ minimum pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la fondation à l'unanimité des membres présents.

5. Adhésion UFAC 17 Union fédérale des Anciens combattants Saintais

L'UFACS est une association des anciens combattants Saintais dont le siège social est à Saintes, présidée par Monsieur Ludovic Proust. L'objet de cette association est de participer au devoir de Mémoire en étant présent aux cérémonies patriotiques et commémorations notamment. Le montant de la subvention demandée pour 2023 est de 150 €. Toutefois ce montant n'a pas été inscrit au budget 2023, il convient par conséquent de se renseigner auprès du service comptable de Saint Jean d'Angély pour savoir si ce montant peut être versé cette année.

6. Point sur les travaux

Les travaux en cours se traduisent par les travaux d'isolation de l'école programmés en automne prochain pendant les vacances scolaires, les travaux de la forge, les travaux d'électricité de la salle des fêtes et la vérification du réseau pluvial.

7. Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part de du rapport de l'Etat d'avancement de la subvention DSIL 2023. En effet, malgré une enveloppe DSIL 2023 de 3,7 M€, cette dotation reste insuffisante au regard des demandes de subvention qui s'élèvent à presque 20 M€ pour l'ensemble du Département.

Toutefois notre demande pourra faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la programmation complémentaire à l'automne en fonction des crédits disponibles sans démarches supplémentaire de notre part.

- La commission communale de communication doit se réunir prochainement pour rédiger l'article à paraître sur le magazine de l'Agglomération de Saintes qui sortira en octobre prochain. En effet, Monsieur le Maire de Saintes, Bruno DRAPON a choisi la commune d'Ecurat pour la rubrique « Trésors du territoire ».
- L'AMF17 a fait part dans un communiqué de son message relatif au séisme du mois de juin 2023 au Maroc.
- La commission « mémoire » de la campagne de labellisation des projets menés autour de la programmation mémorielle définie au titre de 2023, a accordé le label « *Année mémoire 2023* » aux « chemins de Mémoire » autour des trois sites de crash d'avions alliés durant la seconde guerre mondiale sur les communes d'Ecurat, Saint Vaize et Nieul les Saintes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt ce conseil Municipal.

Le secrétaire de séance



Patrick NATUREL

Le Maire



Bernard CHAIGNEAU

